



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

*Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026*

## Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.43121, L.5211-36, L5217-10-4 et L5622-3 du CGCT).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

## Rapport d'orientation budgétaire

Dans les dix semaines précédant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

## Aperçu de l'environnement macro-économique

La préparation du budget primitif 2026 s'inscrit dans un environnement national et international particulièrement incertain. Le présent rapport synthétise les principaux indicateurs macroéconomiques utiles à la construction budgétaire de la commune de Ludon-Médoc, en s'appuyant notamment sur le « *DOB en instantané 2026 – Édition spéciale* » publié par La Banque Postale (Direction des études et de la recherche).

La guerre déclenchée par les USA et Israël contre l'Iran provoque dans un premier temps une augmentation substantielle des coûts de l'énergie (essence et gaz) et va avoir, surtout si l'affrontement perdure, des répercussions sur l'ensemble de l'économie qui rendent difficiles les projections pour l'année 2026.

### Croissance économique : une reprise modeste et fragile

En 2025, l'économie française a évolué dans un contexte de croissance modérée. Le produit intérieur brut progresse autour de 1 %, un rythme relativement faible mais suffisant pour éviter une contraction de l'activité.

Autrement dit, l'économie française a résisté, mais elle évolue désormais dans un environnement plus lent, marqué par des taux d'intérêt élevés et une demande plus prudente.

Le consensus pour 2026 est légèrement plus favorable, autour de +0,9 % à +1,0 %, sans toutefois exclure un scénario de ralentissement si les tensions géopolitiques et commerciales mondiales - notamment les droits de douane américains et plus récemment la guerre au Moyen-Orient - venaient à peser davantage sur la demande extérieure.

La France se distingue de l'Allemagne et de l'Italie, dont les indicateurs économiques sont plus dégradés, mais reste en retrait par rapport à l'Espagne.

| Organisme                         | 2025          | 2026          |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| INSEE (déc. 2025)                 | +0,9 %        | —             |
| Banque de France (déc. 2025)      | +0,9 %        | +1,0 %        |
| Commission européenne (nov. 2025) | +0,7 %        | +0,9 %        |
| OCDE (déc. 2025)                  | +0,8 %        | +1,0 %        |
| FMI (oct. 2025)                   | +0,7 %        | +0,9 %        |
| <b>Gouvernement (PLF 2026)</b>    | <b>+0,7 %</b> | <b>+1,0 %</b> |

Source : *DOB en instantané 2026 – La Banque Postale*

## **Inflation : un recul favorable mais des prix sectoriels sous tension**

Après le choc inflationniste de 2022-2023, l'inflation en zone euro est globalement revenue vers la cible de 2 % de la BCE. En 2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) en France a progressé en moyenne de +0,9 %, confirmant la forte désinflation engagée depuis deux ans.

Pour 2026, les prévisions convergent vers une inflation modérée comprise entre +1,3 % et +1,5 % en France. Cette relative accalmie est favorable aux collectivités en termes de pouvoir d'achat des dépenses, mais doit être relativisée au regard des indices sectoriels pesant directement sur les budgets locaux.

S'agissant des prix impactant la dépense locale (sur 12 mois glissants à fin 2025) :

- ▶ Produits alimentaires : +1,1 %
- ▶ Bâtiment (travaux) : +1,3 %
- ▶ Travaux publics : +1,0 %
- ▶ Combustibles et carburant : -6,2 % (détente notable)
- ▶ Électricité, gaz et vapeur : -5,6 % (après les pics de 2022-2023)

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour 2026 est fixée à +0,8 % (indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2024 à novembre 2025), soit le niveau le plus bas depuis 2021. C'est une donnée structurante pour l'estimation du produit fiscal de la commune.

## **Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression**

La Banque Centrale Européenne a procédé à huit baisses de 25 points de base entre juin 2024 et juin 2025, ramenant son taux de dépôt de 4,00 % à 2,00 %. La présidente de la BCE a indiqué que la politique monétaire approchait de son niveau « neutre ». Les marchés n'anticipent donc pas de nouvelles baisses significatives en 2026.

Les taux longs restent cependant sous pression. Le taux de l'OAT française à 10 ans atteignait 3,6 % fin 2025, contre 3,0 % fin 2024, en raison notamment du contexte d'instabilité politique française et de l'élargissement du spread vis-à-vis de l'Allemagne depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Pour les collectivités, cette situation se traduit par un coût de l'emprunt plus élevé que par le passé, justifiant une vigilance accrue sur la politique d'endettement.

## **Déficit et dette publics : une trajectoire contrainte aux conséquences locales directes**

Le déficit public de la France s'est établi à -5,8 % du PIB en 2024, soit un niveau nettement supérieur aux objectifs initiaux. Pour 2025 et 2026, les prévisions s'élèvent respectivement

-5,4 % et -4,7 % du PIB. La version du PLF 2026 adoptée par le Sénat en première lecture tablait même sur un déficit de -5,3 % pour 2026, témoignant de la difficulté à maîtriser la trajectoire.

Les derniers chiffres annoncent des recettes fiscales meilleures qu’initialement prévues et un déficit plutôt à -5.3%.

L'endettement public à environ 3 345 milliards d’euros atteint désormais quasiment 115 % du PIB. Cette situation, à défaut d’adaptation de la fiscalité à la hauteur des enjeux budgétaires contraint fortement les marges de manœuvre de l’État et l’amène à solliciter les collectivités territoriales pour contribuer à l’effort de redressement des finances publiques.

La dette des collectivités locales reste maîtrisée à l'échelle nationale — elle représente moins de 10 % du PIB - mais le recours accru à l'emprunt observé depuis 2022, couplé à la hausse des taux, se traduit par un alourdissement progressif de la charge financière.

#### Principaux indicateurs macroéconomiques associés au PLF 2026

| Indicateur                       | 2025   | 2026 (p) |
|----------------------------------|--------|----------|
| Croissance du PIB (volume)       | +0,7 % | +1,0 %   |
| Déficit public (% PIB)           | -5,4 % | -4,7 %   |
| Inflation (IPC)                  | +1,1 % | +1,3 %   |
| Endettement public (% PIB)       | 116 %  | 118 %    |
| Revalorisation valeurs locatives | +1,7 % | +0,8 %   |

Source : PLF 2026, DOB en instantané 2026 – La Banque Postale

#### La situation financière du bloc communal

Les principaux indicateurs des finances du bloc communal continuent leur hausse.

Pour l’année 2024, la Cour des Comptes relevait la situation globalement favorable du bloc communal.

En 2025, cette trajectoire se confirme et s’améliore encore :

- L’investissement atteint un niveau inédit.
- La progression des dépenses réelles de fonctionnement reste inférieure à celle des recettes. En conséquence, les capacités d’autofinancement brute et nette du bloc communal sont en légère hausse :
  - L’épargne brute en 2025 (21,7Md€) augmente de 1,9%. Cette augmentation est le fruit des efforts de gestion des élus locaux mais également du ralentissement de l’inflation.

- o L'épargne nette, à savoir l'épargne brute après déduction des remboursements de dette, (12,3Md€) est stable.
- L'année 2025 marque le ralentissement de la hausse des recettes réelles de fonctionnement lié à la baisse de l'inflation. Elles s'établissent à 138,4 Md€ et augmentent cependant de 1,9% (+ 2,6Md€), soit un rythme deux fois supérieur à l'inflation (0,9% en 2025)
- Les impôts et taxes ont augmenté de 1,5% en 2025. Cette augmentation s'explique principalement par la progression des bases locatives de +1,7 % en 2025 et une faible augmentation des taux.
- Pour rappel, les impôts et taxes représentent plus de 60% des recettes des collectivités.
- En 2025, les dépenses (fonctionnement + investissement) du bloc communal augmentent de 3,5%. Alors que l'État a stabilisé ses dépenses, le bloc communal malgré l'effort réel des maires, garde une trajectoire de dépense nettement plus dynamique.
- Cette croissance est marquée par la hausse des frais de personnel de 2,6%. Cette hausse avait déjà été de 4,7% en 2024, et de 4,2% en 2023. La hausse des frais de personnel en 2024 s'expliquait grandement par l'effet « année pleine » de l'augmentation de +1,5 point d'indice actée en 2023 (475 M€ pour 2024) et l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à compter de 2024 (751 M€).

En revanche, cette hausse est plutôt portée en 2025 par l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL ( $\approx$  1,2 Md€) et le développement de la protection sociale complémentaire.

- Les charges d'intérêts de la dette ralentissent (-3,6%) après deux années de forte hausse, et restent un poste de dépense limité (2,4Md€, 2,1 % des dépenses).
- Le bloc communal a maintenu un effort d'investissement soutenu en 2025, atteignant un niveau historique inédit de 55,6 Md€ soit une hausse de 6,5% (+3,4Md€) par rapport à 2024. Entre 2019 et 2025, (deux années comparables du cycle électoral), on observe une augmentation de 23,8% illustrant la dynamique des investissements malgré les différentes crises traversées. L'augmentation du coût du financement et du coût des travaux, constitue un défi majeur pour assurer la pérennité de ce niveau d'investissement à l'avenir et répondre aux besoins très importants de financement, notamment ceux liés à la transition écologique.
- Ces dépenses d'investissement ont été financées par :
  - o L'épargne nette, à hauteur de 35% ;
  - o Des recettes d'investissement (hors dette) stabilisées à 19,1 Md€. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 5 Md€), principale recette

d'investissement, reste dynamique (+15,5%), en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2023 ;

- o L'autofinancement via la trésorerie disponible ;
- o Le recours à l'emprunt.
- La trésorerie du bloc communal (solde positif du compte du Trésor) connaît une baisse de 5,8% en 2025 (37 Md€) mais elle représente toujours plus de 3 mois de dépenses de fonctionnement ou près de 8 mois d'investissement.
- La capacité de désendettement du bloc communal repart à la hausse, tout en demeurant inférieure à son niveau de 2019 et très en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans. Les communes et les EPCI restent peu endettés même si 10% d'entre eux sont au-dessus du seuil d'alerte.
- La DGF est maintenue à son niveau de 2025, sans indexation sur l'inflation. Les hausses de la DSU (+140M€) et de la DSR (+150M€) renforce la péréquation.
- L'unification des taxes sur les logements vacants (THLV et TLV) simplifie la fiscalité locale et renforce le pouvoir des communes, qui pourront augmenter cette taxe jusqu'à deux fois le taux actuel. Le transfert de la TLV aux communes augmentera leurs ressources d'environ 300M€ à partir de 2027.
- Des mesures budgétaires complémentaires à impact territorial indirect :
  - o Création d'un mécanisme d'assurance contre les dégâts liés aux émeutes et d'un fonds de mutualisation pour indemniser les collectivités.
  - o Prolongation du zonage des anciennes ZRR jusqu'en 2029, et comporte plusieurs mesures touchant indirectement les territoires, notamment dans les domaines du logement social et de l'éducation.
- Augmentation de la DGF de 150 millions d'euros, renforcement de la DSU et de la DSR à hauteur de 300 millions d'euros et de 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

Pour l'exercice 2026, le scénario central (DGCL/OFGL) prévoit une stabilisation de l'encours de dette autour de 270 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités. Toutefois, les menaces pesant sur les recettes - réduction des dotations, gel ou écrêtement de la TVA compensatrice, baisse des compensations fiscales - risquent de contraindre les marges de manœuvre des communes.

## Environnement législatif et financier 2026

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte budgétaire national exceptionnel. Pour la deuxième année consécutive, le Projet de Loi de Finances (PLF) n'a pas été adopté avant le 31 décembre 2025. Le gouvernement a dû recourir à la procédure prévue par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Ce contexte génère des incertitudes importantes pour la programmation budgétaire communale.

### La loi spéciale et le décret de services votés

La loi spéciale, publiée au Journal officiel du 27 décembre 2025, ne remplace pas le budget. Elle contient trois articles :

- ▶ Art. 1 : Autorisation de perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures, y compris celles des collectivités locales. Les communes percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles en vigueur (134,3 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés).
- ▶ Art. 2 : Garantie de perception par les collectivités locales des prélèvements sur recettes (PSR), évalués au montant de la LFI 2025, soit 45,232 Md€.
- ▶ Art. 3 : Autorisation d'emprunt accordée au ministre chargé des finances jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

### Conséquences du décret de services votés

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est-à-dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025. Les crédits 2025 constituent un plafond et non un plancher. Les principales conséquences pour les dotations budgétaires sont :

- ▶ Suspension des dotations discrétionnaires (DETR, DSIL, Fonds vert...) : pas de nouveaux versements tant qu'une LFI 2026 n'est pas votée, sauf pour honorer les engagements antérieurs de l'État (crédits de paiement sur autorisations d'engagement antérieures à 2026).
- ▶ Suspension des revalorisations salariales nouvelles : pas de création nette d'emploi ni de nouvelles mesures catégorielles.
- ▶ Blocage initial des crédits à 25 % de la dotation ouverte, en attendant l'avis des contrôleurs budgétaires.

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2026

En application de la loi spéciale, la DGF 2026 est provisoirement maintenue au niveau de 2025 (27,395 Md€ au national). Le versement s'effectue par douzièmes, sur la base des montants 2025, en attendant la notification des montants individuels définitifs.

Pour la commune de Ludon-Médoc, les douzièmes versés dans les premiers mois de 2026 seront calculés sur la base de la DGF 2025. Une régularisation interviendra dès qu'une loi de finances 2026 sera adoptée.

Les évolutions automatiques résultant de la législation existante, à intégrer dans les hypothèses budgétaires, sont notamment :

- ▶ La dotation forfaitaire de chaque commune évolue en fonction de sa population DGF (coût estimé à l'échelle nationale : 38,4 M€)
- ▶ La dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€ au niveau national
- ▶ La DGF des départements reste identique à celle de 2025

Le PLF 2026 dans sa version initiale prévoyait une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation de 290 M€ (DSU +140 M€, DSR +150 M€), financée par écrêtement de la dotation forfaitaire. L'issue définitive dépendra de l'adoption d'une LFI 2026.

**⚠ Recommandation** : pour la construction du budget primitif 2026, il est conseillé d'anticiper une DGF sensiblement stable par rapport à 2025, avec les incertitudes liées à l'évolution des indicateurs de péréquation (potentiel financier, effort fiscal, population DGF).

## Principales mesures relatives aux collectivités locales

### a. Le Dilico — Dispositif de lissage des recettes fiscales

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico), instauré en 2025, est reconduit et son montant porté à 2 milliards d'euros au niveau national (contre 1 milliard en 2025). La répartition initiale prévoyait 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions. La version révisée du texte adoptée par le Sénat le 15 décembre 2025 préconisait la suppression de la contribution des communes et la division par deux de celle des EPCI.

Ce prélèvement cible les collectivités présentant un indice synthétique de ressources élevé. Son impact effectif sur Ludon-Médoc dépendra du texte finalement adopté et de la position de la commune au regard des critères retenus.

### b. Gel de la DGF et péréquation

Le montant global de la DGF serait gelé à son niveau 2025. Ce gel se traduit de facto par une baisse en termes réels, l'inflation n'étant pas compensée. La hausse de la péréquation (DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) serait entièrement financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes les plus aisées.

### **c. Réduction de la compensation des établissements industriels**

Un coefficient de minoration de 25 % (version initiale) ou 19,3 % (version Sénat) serait appliqué à la compensation versée aux EPCI et communes en lien avec la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (division par 2 en 2021). Cela représente une réduction notable des recettes pour les communes concernées, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement dans la version sénatoriale.

### **d. Évolution des variables d'ajustement (DCRTP, FDPTP)**

Le PLF 2026 prévoit une réduction significative des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Pour le bloc communal, la baisse de la DCRTP était initialement de -27,8 %. La version sénatoriale retenait une baisse de -34,2 % pour le bloc communal.

### **e. FCTVA — Fonds de compensation pour la TVA**

Le PLF 2026 prévoit plusieurs modifications au régime du FCTVA, dont notamment le retour au régime N+1 pour les EPCI (fin de la contemporanéité). Pour une commune comme Ludon-Médoc, il convient d'évaluer l'impact de cette mesure sur le flux de recettes d'investissement et de le prendre en compte dans la construction du budget.

### **f. Hausse des cotisations CNRACL**

La cotisation patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) augmente de 3 points supplémentaires en 2026, portant le taux de la part employeur à environ 40,5 %. Cette hausse, actée par voie réglementaire, représente un coût supplémentaire directement lié à la masse salariale, sans marge de manœuvre pour la collectivité.

## LA CDC MÉDOC ESTUAIRE

La commune de Ludon-Médoc s'inscrit dans le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire. Cette intercommunalité exerce plusieurs compétences importantes pour le budget communal, notamment en matière de collecte et traitement des déchets, petite enfance, enfance et jeunesse, eau potable, assainissement collectif et GEMAPI.

Les principales dynamiques à prendre en compte pour Ludon-Médoc au titre de 2026 sont :

- ▶ La revalorisation forfaitaire des bases cadastrales de +0,8 %, à intégrer dans les hypothèses de produit fiscal (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).
- ▶ La mise à jour des tarifs d'IFER (+1,3 % suivant le taux prévisionnel d'inflation hors tabac).
- ▶ La valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement est attendue à 892 € / m<sup>2</sup> hors Île-de-France (baisse de 4,1 % liée à l'ICC T3 2025), dans l'attente du décret officiel.
- ▶ La généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et de l'instruction M57, obligatoire pour tous les exercices à compter de 2026 (ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025).
- ▶ L'extension des annexes « vertes » des comptes : à partir de 2026, l'axe 6 de la taxonomie verte (préservation de la biodiversité) doit être intégré obligatoirement aux comptes 2025 pour les collectivités concernées.
- ▶ Du fait des élections municipales de 2026, les communes et leurs groupements ont jusqu'au 30 avril 2026 pour voter leur budget et leurs taux de fiscalité (au lieu du 15 avril en année ordinaire).

### Evolution des dépenses de fonctionnement

Au moment de la réalisation du Rapport par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, les résultats définitifs de l'année 2025 n'étaient pas connus.

#### *Charges à caractère général (chapitre 011)*

| Analyse Chapitre 011    | 2025 e           | 2026 p           |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Dépenses d'intervention | 637 000          | 760 000          |
| Dépenses contraintes    | 6 838 000        | 6 695 000        |
| <b>Total</b>            | <b>7 475 000</b> | <b>7 455 000</b> |

## Rétrospective 2025

Sur l'exercice 2025, les charges à caractère général devraient s'établir à environ **7.48 M€**. Elles sont en hausse de 560 K€, soit 8% par rapport à 2024. Sur la période 2017-2025, la hausse moyenne s'établit à 5.4 % par an.

Cette hausse est toujours soutenue par une augmentation de la part des dépenses incompressibles de la CdC qui ont vu leur niveau augmenter avec l'inflation. Il est intéressant de constater une légère baisse des montants cumulés des articles **6042-prestations externes & 611 Contrats de prestations**. Ces deux articles pèsent en moyenne **76% en 2025** de l'ensemble des charges à caractère général.

Ces articles concernent largement les prestations relatives à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Le coût de cette compétence est toujours plus important malgré l'inflexion à la baisse constatée en 2025 dont l'explication est multifactorielle : évolution des indices de révision (intégrant inflation et coût des carburants) moins importante, évolution des tonnages inférieure aux anticipations, ...)

**L'article 611** prend de l'ampleur au sein du chapitre 011. Il comptabilise l'ensemble des contrats de prestations de services, essentiellement pour l'achat de repas et denrées alimentaires (crèches, accueils collectifs de mineurs, service de portage) et les prestations de ménage mais aussi, désormais, le traitement des déchets. Son évolution traduit en particulier la hausse de fréquentation des services proposés au public couplée à la hausse globale des prix. Les contrats conclus avec des révisions de prix ont expliqué également la hausse importante de ce poste.

**Les autres dépenses du chapitre 011** (notamment les fluides, les études, la communication ou l'entretien de la voirie) représentent également une part importante de ce chapitre (24% en moyenne) avec une hausse par rapport à l'exercice 2024 de +38% qui s'explique principalement par la hausse des prix (véhicules, assurances) mais aussi le **rattrapage de certaines dépenses** liées aux conventions de mise à disposition avec les communes (rattrapage des frais de restauration de certaines Communes sur 3 années / **300 K€**) ou l'organisation de l'opération de **distribution de composteurs (160 K€)**.

## Prospective 2026

Sur l'exercice 2026, les dépenses imputées sur le chapitre 011 devraient rester stables à un peu moins de 7.5 M€.

L'inflation, attendue évolution contenue (env. 1%) devrait limiter le coût des contrats faisant l'objet d'une formule de révision.

La régularisation des frais de restauration (prise en compte des exercices 2022 à 2024) opérée en 2025 constituait un engagement ponctuel. Son coût n'est donc pas supporté en 2026 (-300 K€). En revanche, l'entrée en vigueur des conventions de prestation de service restauration et des conventions d'occupation partagée engendreront un coût net (déduction faite de certains remboursements partiels opérés notamment par la participation annuelle

forfaitaire) d'environ 130 K€.

Les prestations déchets sont sujettes à des évolutions de coûts imputables à des facteurs exogènes, parfois peu anticipables (évolution soudaine du prix des carburants jouant sur la révision des tarifs, météo jouant sur les tonnages, ...). Par prudence, une anticipation de hausse à 200 K€ est actée.

En matière de dépenses d'intervention, un programme d'entretien de voirie et des locaux conséquent (250/300 K€) et différentes études stratégiques (tourisme, déchèterie de Cussac, aménagement économique / 100 K€), dont le besoin a été identifié par les services, sont pris en compte.

### **Les charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012)**

#### **Rétrospective 2025**

L'année 2025 est marquée par une stagnation des charges de personnel, à rebours de la tendance observée les exercices précédents. La suppression des postes de policiers municipaux à compter du 1er janvier 2025 est l'élément explicatif principal de cette situation.

Pour rappel, les évolutions de masse salariale sont les conséquences de facteurs exogènes :

- De l'application des mesures individuelles de progression des carrières (changements d'échelon / de grade) ou GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- De la hausse de taux de cotisations, notamment de 3 points sur l'année de la CNRACL ou du taux URSSAF maladie.

Ainsi, en 2025, ces facteurs exogènes représentent un coût de 120 K€.

Les avancements d'échelon, les revalorisations de régimes indemnitaires et les recrutements constituent les facteurs endogènes.

#### **Structure des effectifs**

Au 31 août 2025, la collectivité accueille 228 agents, dont 82% de femmes, répartis comme suit :

- 141 fonctionnaires,
- 87 contractuels.

#### **Prospective 2026**

Les dépenses du chapitre 012 sont évaluées stables à 7.98 M€ pour l'exercice qui s'ouvre.

Des facteurs exogènes sont cependant à considérer :

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| Anticipation hausse taux CNRACL 3 points | 80 K€ |
|------------------------------------------|-------|

Les principaux facteurs endogènes à prendre en compte sont les suivants :

|                                                                                                    |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Mesures individuelles et collectives (avancement grades et échelons, RI, prévoyance)               | 20 K€   |
| Suppression de certains volets d'assurance statutaire et mise en place d'une part d'auto-assurance | -130 K€ |

L'effectif de la collectivité est attendu stable. Quelques mouvements de personnels sont toujours possibles mais il n'est pas programmé de créations de poste.

### **Les autres charges de gestion courante (chap.65)**

Schématiquement, le chapitre 65 regroupe les dépenses liées :

- Aux redevances, licences et autres abonnements informatiques ;
- Aux créances admises en non-valeur ou créances éteintes ;
- Aux participations / subventions versées aux budgets annexes et budgets « satellites » (EPIC Margaux Médoc Tourisme) ;
- Aux indemnités des élus (y compris cotisation afférentes) ;
- A la cotisation SDIS lorsque la collectivité est compétente, ce qui est le cas de la Communauté de Communes.

### **Rétrospective 2025**

Les autres charges de gestion courante s'élèveront en 2025 à 1.353 M€ soit en baisse de 12% par rapport à l'exercice 2024.

**L'EPIC Margaux Médoc Tourisme** bénéficie d'un soutien à hauteur de **150 K€**.

Les autres dépenses imputées au chapitre 65 concernent principalement les indemnités des élus et leurs charges associées.

### **Prospective 2026**

Les dépenses relatives au chapitre 65 sont attendues en légère hausse en 2026 pour tenir compte la revalorisation automatique des participations demandées à la collectivité, généralement basée sur l'évolution de la population.

Les subventions versées sont attendues stables. Au final, les dépenses sont évaluées à 1.4 M€.

## ***Les charges d'intérêts de la dette (chap. 66)***

### **Rétrospective 2025**

Les charges d'intérêts de la dette s'élèvent en 2025 à 126 K€. La collectivité n'a pas contracté d'emprunt depuis 2022.

Le poids de la charge financière décroît ainsi ces dernières années.

### **Prospective 2026**

A ce stade, il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt au titre de l'exercice 2026. La charge financière 2025 est donc attendue à 103 K€.

## **Evolution des recettes de fonctionnement**

### ***Produits des services et du domaine (chap. 70)***

#### **Rétrospective 2025**

Les produits des services et du domaine devraient s'établir en 2024 à 2.46 M€, en très légère hausse par rapport à 2023.

Les recettes issues des participations des familles sont attendues en hausse d'environ 3% à 1.9 M€. La fin de l'année 2023 avait été marquée par un fléchissement de la dynamique des recettes. Ce ralentissement s'est confirmé en 2024 avec une évolution bien moins importante que celles enregistrées sur les exercices précédents.

Si les services APS/ALSH progressent encore assez significativement (+4% à fin octobre) mais avec une dynamique qui s'essouffle au fil des mois, les recettes des EAJE sont en baisse ('-9% à fin octobre). Le service portage de repas, après une baisse en 2023 semble enclencher une nouvelle dynamique, liée à un nombre d'utilisateurs qui semble repartir durablement à la hausse et à une hausse du prix du repas facturé (+1€), qui demeure cependant à confirmer.

#### **Prospective 2026**

**Les hypothèses 2026 sont bâties en intégrant des perspectives très prudentes compte tenu de la situation constatée sur la dernière partie de l'année 2025.**

Ainsi, les recettes issues des participations des familles sont anticipées en progression de 2% pour 2026 (1.94 M€).

En outre, cette évolution tient compte de la revalorisation annuelle des tarifs enfance/jeunesse attendue en septembre, revalorisation qui pourrait être limitée compte tenu d'une inflation contenue.

## **Impôts et taxes (chap. 73 sauf 731)**

### **Rétrospective 2025**

Il est nécessaire de rappeler que les fractions compensatoires sont définies au niveau national. Les montants indiqués sont donc ceux notifiés à date.

L'article 73211 concerne les reversements communaux liés aux transferts de charges lorsque ceux-ci représentent un montant supérieur au montant de la TP perçu par la commune au moment de la création de l'EPCI. Il se révèle en baisse importante en 2024, conséquence de la restitution de la compétence « sécurité ».

### **Prospective 2026**

Pour l'exercice à venir, compte tenu du contexte national, les reversements de TVA sont attendus stables. Le montant des attributions de compensation ne devrait pas évoluer.

## **Fiscalité locale (chap. 731)**

### **❖ Fiscalité directe locale**

#### **Rétrospective 2025**

La revalorisation légale des bases avait été fixée à 1.7%.

L'évolution constatée localement pour chacune des 4 taxes fait apparaître une dynamique beaucoup plus incertaine, comparativement aux exercices antérieurs. De manière empirique, beaucoup ont constaté un ralentissement prononcé des demandes d'urbanisation depuis 2 ans (même si un frémissement semble se faire sentir ces tous derniers mois) : la faible évolution des bases constitue une probable confirmation de cette tendance (en tenant compte du décalage temporel entre déclaration et construction intégrée aux rôles fiscaux).

#### **Prospective 2026**

A cette heure, la revalorisation légale des bases n'est pas connue. Mais la situation politique impose une grande prudence. Certaines rumeurs d'une « année blanche » se sont fait jour. Cette hypothèse est ici retenue par précaution.

Pour les taxes d'habitation et foncières, la dynamique locale paraissant en berne, il est retenu une évolution de cette dernière de 1%.

La mauvaise surprise pourrait survenir de la CFE. En effet, les indicateurs anticipés fournis par l'administration fiscale en début d'automne indiquent une baisse sensible des bases cumulées attendues des « établissements principaux ». Généralement, il y a corrélation entre ces indicateurs et les bases effectivement notifiées. Par extrapolation, les bases CFE

qui seront notifiées en mars 2026 se situeraient aux alentours de 8 M€. C'est l'hypothèse retenue dans le présent document.

**Ainsi, le produit de la fiscalité directe locale est attendu en baisse en 2026 (-3.5%).**

#### ❖ **Autres composantes de la fiscalité locale**

##### **Rétrospective 2025**

Le montant de TASCOT obéit à des mécanismes difficilement anticipables d'une année sur l'autre. Le montant 2025 est similaire à celui de 2024, après une très forte baisse en 2023 et une hausse sensible en 2024.

L'IFER évolue comme estimé initialement. L'évolution de la TEOM reste intéressante malgré une dynamique locale qui s'essouffle.

La taxe de séjour, qui est intégralement reversée, donc neutre pour le budget, est attendue stable.

##### **Prospective 2026**

L'hypothèse retenue est une évolution très mesurée des montants de TASCOT et d'IFER (1%), en lien avec un contexte économique, tant local que national, incertain.

Pour la TEOM, et pour les mêmes raisons, il est proposé de retenir une évolution identique à celle des bases des impôts fonciers, soit 1%.

#### ▪ **Taxe de séjour**

Après plusieurs exercices de hausse, liés à un travail de mise en place et de rationalisation des outils de collecte, la taxe de séjour est attendue stable pour l'exercice à venir.

**Le montant total collecté attendu sur les chapitres 731 et 73 est estimé à 13.7 M€, en diminution de 1.5%.**

La baisse envisagée du produit de CFE (-100 K€) ainsi que la rectification des attributions de compensation à la suite de la restitution de la compétence « sécurité » (-100 K€), conjuguées à une stagnation attendue des autres ressources fiscales expliquent cette évolution.

#### ***Dotations et participations (chap. 74)***

##### **Rétrospective 2025**

Les recettes du chapitre 74 sont estimées à 4.11 M€.

Les participations CAF et MSA en soutien aux actions de l'EPCI en faveur du jeune public sont attendues à environ 2.05 M€. Les recettes issues de la valorisation des déchets devraient s'établir à environ 600 K€.

La dotation de compensation des groupements de communes est en baisse de 3.6%. La dotation d'intercommunalité est en forte hausse.

### Prospective 2026

Les participations enregistrées au compte 747 devrait évoluer à la hausse de manière très modérée. Les participations CAF/MSA devraient augmenter d'environ 2% sous l'effet de la revalorisation annuelle des tarifs (fréquentation stationnaire).

Le montant de la dotation de compensation devrait poursuivre sa baisse régulière.

Les recettes perçues au titre des actions communautaire petite enfance, enfance et jeunesse sont attendues en légère hausse (2.1 M€ : +2.5%) du fait de déploiement opérationnel de la CTG et des revalorisations habituelles des tarifs unitaires (PSO/PSU).

Les recettes issues de la valorisation des déchets sont espérées légèrement en hausse également.

En revanche, les allocations compensatrices liées à l'exonération partielle des valeurs locatives des bâtiments industriels sont attendues en baisse, par anticipation de l'annonce du gouvernement d'un rabotage de 25%, soit une diminution de produit pour la collectivité d'environ 100 K€.

Au total, les recettes issues du chapitre 74 sont évaluées à 4.12 M€ pour l'exercice 2026, niveau similaire à celui de 2025.

### Synthèse sur la section de fonctionnement

L'ensemble des hypothèses détaillées ci-avant devraient conduire à conclure l'année 2024 ainsi :

- Une épargne brute d'environ 850 K€, un niveau conforme à celui constaté ces dernières années (exception faite de l'exercice 2024, très favorable) ;
- L'épargne nette, après remboursement du capital de la dette devrait se situer aux alentours de 250 K€.

Ces résultats restent en deçà de la moyenne et permettent difficilement de se projeter sur un programme d'investissements nécessaire pour assurer le maintien des services communautaires.

Pour 2026, selon les hypothèses présentées précédemment, l'épargne brute se situerait aux

alentours de 750 K€ avec une épargne nette aux alentours de 120/150 K€.

La cure d'austérité commandé par l'Etat conjuguée à des recettes fiscales attendues en retrait (CFE) obère fortement les capacités à venir de la collectivité, malgré les efforts opérés évidents de rationalisation des dépenses.

Notons cependant que ces ratios peuvent être améliorés, si nécessaire mais dans des proportions limitées, par des arbitrages sur certaines dépenses d'intervention.

Les notifications des services de l'Etat en matière de fiscalité seront à analyser avec toute la vigilance requise.

### Structure de la dette

En l'absence de nouvel emprunt, l'évolution de l'endettement serait la suivante :

|             | Capital Restant Dû cumulé au 31/12 | Emprunts nouveaux |
|-------------|------------------------------------|-------------------|
| <b>2025</b> | 4 497 840                          |                   |
| <b>2026</b> | 3 891 089                          |                   |
| <b>2027</b> | 3 286 513                          |                   |
| <b>2028</b> | 2 752 590                          |                   |
| <b>2029</b> | 2 327 386                          |                   |
| <b>2030</b> | 2 056 240                          |                   |

La capacité de désendettement se maintiendrait ainsi aux alentours de 5 ans fin 2025. En tenant compte des hypothèses retenues ici, elle se situerait autour de 6 ans fin 2026, ce qui demeure un résultat acceptable (seuil de vigilance à 8 ans).

La collectivité doit chercher à poursuivre son ambition de maintien d'une épargne brute satisfaisante. Elle récupèrera ainsi progressivement des marges de manœuvre en matière d'emprunts. Mais les menaces pesant sur les recettes et le potentiel « effet ciseau » qui en découle constituent un danger réel pour la collectivité et son action future.

### Programmation pluriannuelle des investissements

#### Dépenses

#### Rétrospective 2025

L'exercice 2025 se caractérise par un volume d'investissement qui devrait s'achever entre 700 et 750 K€.

## Prospective 2026

Les **expressions de besoins des différents services** à ce stade sont estimées à environ 1 M€ (y compris reports).

Les opérations identifiées concernent très largement l'entretien du patrimoine communautaire : leur engagement à court ou moyen terme constitue un gage de pérennisation de celui-ci.

Des arbitrages en fonction des enjeux présentées et de la situation financière de la Communauté de Communes seront à prendre en compte lors de la finalisation du budget.

## Recettes

### Prospective 2026

Les opérations d'investissement programmées feront l'objet des recherches de financements adaptées. A ce stade, il est difficile d'estimer le montant des aides dont pourrait bénéficier la collectivité.

Une difficulté potentielle est également à prendre en considération : la mise en place d'un reversement différé du FCTVA, en année N+1 pour les investissements de l'année N. Pour 2026, cela conduirait à une quasi-année blanche, les reversements se limitant aux arriérés de fin 2025.

## Synthèse prévisionnelle 2026 – budgets annexes

Pour les budgets Annexes Zones d'activités, Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), GEMAPI, vous pouvez vous reporter au ROB de la Communauté de Communes.

## LA COMMUNE

### Synthèse 2025

Les résultats définitifs de l'année 2025 ne sont pas connus à ce jour en attendant la validation du compte de gestion et du compte administratif mais les chiffres peuvent être étudiés, hors restes à réaliser :

#### **Dépenses évaluées à 5,97 M€**

- Section de fonctionnement : **3,47 M€ vs 3,13 M€ en 2024**, hors opérations d'ordre
- Section d'investissement : **2,50 M€ vs 1,75 M€ en 2024**, hors opérations d'ordre

#### **Recettes évaluées à 7,37 M€ :**

- Section de fonctionnement : **5,24 M€, hors opérations d'ordre vs 3,74 M€ en 2024**
- Section d'investissement : **2,13 M€, hors opérations d'ordre vs 1,33 M€ en 2024**

Rappelons que les recettes de fonctionnement ont été impactées par la régularisation des mouvements antérieurs générés par la Trésorerie en application de la nomenclature M57.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement atteint 96%.

Les recettes de fonctionnement atteignent 124 % de la prévision budgétaire.

### Dépenses de fonctionnement

#### **Evolution du chapitre 011 (frais généraux) :**

##### **Pour 2025**

Ce chapitre présente une réalisation à 91,69% de la prévision, laissant une économie de près de 100 000 € par rapport au budget.

Les principales économies ont été réalisées sur l'électricité et le gaz qui n'ont pas connu les hausses imaginées malgré le contexte des droits de douanes américains qui pouvaient impacter l'énergie en retour.

En revanche, l'ensemble des contrats de prestations de services et l'entretien et maintenance des réseaux et matériels roulant ont dépassé les sommes prévues.

##### **Et pour 2026 ?**

Nous prévoyons à nouveau un coût des fluides (électricité et gaz) en augmentation compte tenu du contexte géopolitique actuel.

Comme prévu dans notre projet, nous poursuivons notre effort d'investissement pour remplacer les ampoules de l'éclairage public défectueuses par des ampoules à LED, dont la consommation est nettement inférieure. Le projet de rallumer de façon adaptée l'éclairage public devrait avoir un impact provisoire et assez réduit sur la consommation.

Les contrats de prestations de services sont budgétés en augmentation en raison du transfert dans le domaine public de certains espaces verts que nos agents ne pourront pas absorber en l'état.

De même, les travaux d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux et matériel) sont budgétés stables, toujours dans notre souci de maintenir au mieux notre patrimoine et nos infrastructures.

Finalement, à ce stade, nous estimons que le budget du chapitre qui vous sera proposé devrait comporter une augmentation d'environ 70 000 € par rapport à celui de 2025.

#### **Evolution du chapitre 012 (frais de personnels) :**

##### **Pour 2025**

Les équipes essayent de mesurer au mieux les évolutions de poste et les augmentations réglementaires pour établir le budget, aussi, le chapitre 012 représente 97,5% de la prévision budgétaire à 1 972 800 €.

| Date       | Titulaires | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Contractuels | Titulaires + Contractuels |
|------------|------------|-------------|-------------|-------------|--------------|---------------------------|
| 01/01/2025 | 29         |             |             |             | 24           | 53                        |
| 31/12/2025 | 34         | 1           | 1           | 32          | 19           | 53                        |

##### **Et pour 2026 ?**

Le budget devrait connaître une augmentation de 5% par rapport à la réalisation et à peu près au niveau du budget 2025.

La création de notre Police Municipale et les deux postes qui y sont affectés, l'augmentation des cotisations sociales et le maintien de l'action estivale auprès de jeunes ludonnais qui connaît un vrai succès justifient cette prévision.

#### **Evolution des autres chapitres :**

##### **Pour 2025**

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 332 k€ quasiment égal à la prévision.

Notre soutien aux associations est quasiment utilisé en totalité en 2025 ainsi que la dotation du CCAS dont les besoins sont croissants pour aider la population en difficulté.

Devant les difficultés du SIVOM avec les coûts des repas, nous avons, comme prévu statutairement versé un complément de plus de 13 k€ en 2025, pour un total de 113,5 k€.

Le chapitre 66 (charges financières) intègre le paiement des intérêts des emprunts contractés antérieurement par la collectivité et ceux de la ligne de trésorerie dont nous avons eu besoin en cours d'année pour faire face aux décalages de versements. Ils s'élèvent à 78 k€, à 181 € de la prévision budgétaire.

### **Et pour 2026 ?**

La contribution au CCAS et la contribution à la CDC sont maintenues malgré le transfert de la compétence de police, notamment pour prévoir les coûts de la compétence jeunesse.

Les autres postes sont maintenus à un niveau habituel.

L'aide aux associations, versées sur justificatifs, sera également maintenue.

Pour le chapitre 66, les intérêts liés à nos dettes devraient s'élever à 70k€.

## **Recettes de fonctionnement**

### **Les atténuations de charges (chap. 013)**

#### **Pour 2025**

Les montants remboursés par les organismes sociaux ont été supérieurs aux prévisions. Rappelons qu'ils ne font que rembourser des dépenses que nous avons supportées dans le chapitre 012.

Ils s'élèvent à 91 k€.

### **Et pour 2026 ?**

Bien évidemment, ce chapitre est toujours difficile à évaluer. Nous nous efforcerons d'être cohérents pour la prévision budgétaire.

### **Les produits des services au public (chap. 70)**

#### **Pour 2025**

Ces recettes se sont élevées à 144 k€ contre 115 k€ en 2024 et 152k€ budgétés, notamment grâce principalement à certaines actions ponctuelles, des redevances d'occupation du domaine public et de la fréquentation de l'école municipale de musique.

### **Et pour 2026 ?**

Nous n'attendons pas d'évolution particulière en 2026, en budgétant ce chapitre au niveau de la prévision budgétaire 2025.

### **Les impôts et taxes**

#### **Pour 2025**

Les recettes atteignent 99% du budget avec des impôts directs locaux légèrement inférieurs à la prévision (-69 k€) mais compensés par un reversement plus important de la CdC.

Elles s'élèvent à 2 695 k€ contre 2 518 k€ en 2024.

#### **Et pour 2026 ?**

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisée. Pour 2026, cette revalorisation atteindra 0,8% contre 1,7 % pour 2025, en plus de l'évolution naturelle de notre urbanisme.

Pour le moment, l'intégration dans le calcul de la valeur locative des éléments de confort pour les locaux enregistrés par l'administration fiscale comme « n'en n'étant pas pourvus » est suspendue, limitant l'impact initialement évoqué pour ces propriétaires (7 millions au niveau national).

Notre projection devrait nous permettre d'obtenir en montant de taxes foncières à peu près identique à celui perçu en 2025 (2 130 k€).

Compte tenu de la revalorisation des bases précitée, et de la nouvelle situation économique qui va entraîner un rebond de l'inflation, le Conseil Municipal appréciera l'opportunité de modifier ou non les taux municipaux.

### **Les Dotations**

#### **Pour 2025**

Les dotations ont été légèrement supérieures à la prévision budgétaire (+30 k€) notamment sur la DSR et les compensations petite enfance et malgré une DC RTP inférieure de 23k€ à la valeur indiquée.

#### **Et pour 2026 ?**

La DGF est attendue en hausse de 10 k€ à 464 k€ et les autres dotations globalement identiques.<sup>8</sup>

Sur ce chapitre, comme les années précédentes, nous sommes en attente des informations transmises par les financeurs.

## Dépenses d'investissement

### Pour 2025

A noter que l'ajustement de la nomenclature M57 a entraîné des écritures de régularisation tant en dépenses qu'en recettes d'investissement ce qui génère une majoration des montants globaux.

Les dépenses réelles d'investissement (hors solde d'exécution) s'élèvent à environ 2,5 M€ dont 266 K€ pour le remboursement du capital des emprunts.

Les principaux investissements prévus en 2025 ont été réalisés : avancement du PLU et du projet de Paloumey, études pour le pôle culturel, travaux de voirie et restauration de l'église ...

Le budget participatif est un succès avec des propositions citoyennes variées et originales.

### Et pour le pluriannuel ?

Cette année électorale est particulière car les projets mis en œuvre dépendent de l'équipe choisie.

L'ensemble de ces investissements dont la programmation pluriannuelle sera affinée porte essentiellement sur :

- La finalisation du PLU,
- La réalisation du pôle culturel,
- Un pump track et une aire de jeu dans la zone du city stade,
- L'agrandissement de la bibliothèque,
- L'étude et la mise en place de la vidéoprotection,
- L'aménagement d'une agence postale communale,
- La réhabilitation du chai du parc de la Mairie,
- Le passage de la totalité de l'éclairage public en LED,
- L'aménagement cyclo-piéton de la commune,
- La végétalisation adaptée,
- Le maintien de l'aménagement et de la rénovation des écoles et des équipements sportifs,
- La continuation du programme de voirie...

## Recettes d'investissement

### Pour 2025

Hors virement de la section de fonctionnement, elles se sont élevées en 2025 à 2,125 k€.

Pour faire face au manque de subvention, qui risque de devenir structurel, nous avons souscrit la deuxième tranche des nouveaux emprunts prévus pour 1 180 000 €.

Nous bénéficions par ailleurs de recettes d'ordre très significatives qui génère en 2025 un excédent de la section investissement qui permettra de financer le solde des travaux en cours.

### Et pour le pluriannuel ?

Nous prévoyons de continuer à mobiliser les 4 sources de financement des investissements accessibles : la cession d'actifs municipaux non stratégiques pour les remplacer par des actifs plus adaptés, les subventions (quoiqu'actuellement en réduction), l'emprunt et les recettes habituelles des plans d'investissement, notre capacité d'autofinancement et le report des cessions antérieures qui viennent alimenter le budget d'investissement.

Pour 2026, nos investissements 2025 devraient nous permettre de bénéficier d'une forte augmentation du FCTVA à plus de 350 k€.

## LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

**L'Épargne brute** ou capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, de laquelle on retranche le remboursement du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

| EN K€                             | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (P) |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|----------|
| <b>EPARGNE BRUTE OU CAF</b>       | 330  | 498  | 320  | 793  | 500  | 603  | 652      |
| <b>EPARGNE NETTE OU CAF NETTE</b> | 80   | 216  | 48   | 526  | 220  | 319  | 386      |

## Etat prévisionnel de la dette au 31/12/2025

| EXERCICE | CAPITAL<br>REMBOURSE SUR<br>EXERCICE | DETTE AU<br>31/12 (M€) | DETTE € PAR<br>HABITANT AU<br>31/12 (POP. INSEE) | CAPACITE DE<br>DESENDETTEMMENT<br>(ANS) |
|----------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 2019     | 274 176 €                            | 2 971                  | 639                                              | 9,0                                     |
| 2020     | 281 655 €                            | 2 690                  | 540                                              | 5,5                                     |
| 2021     | 274 904 €                            | 2 898                  | 560                                              | 9,0                                     |
| 2022     | 270 009 €                            | 2 739                  | 529                                              | 4,0                                     |
| 2023     | 280 850 €                            | 2 454                  | 454                                              | 5,5                                     |
| 2024     | 286 812 €                            | 2 768                  | 463                                              | 4,6                                     |
| 2025     | 266 307 €                            | 3 685                  | 668                                              | 5,6                                     |

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années le temps qu'il faudrait à la collectivité pour effacer totalement son encours de dette si elle utilisait pour ce faire l'intégralité de son épargne brute.

La capacité de désendettement (ou ratio de solvabilité) - 5,6 ans - demeure très en deçà du niveau d'alerte normalisé (12 ans).

### Niveau d'endettement

L'endettement de la commune s'établit fin 2025 à 3 685 K€, soit 668 €/hab. Ce montant est à comparer avec la moyenne de la strate de population qui s'élève à 741 € (fin 2024).